



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Tarbes le 28 juillet 2025

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES SÉROTYPES 1 ET 8 DE LA FIÈVRE CATARRHALE OVINE (FCO)

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie virale affectant les ruminants, transmise par des moucheron piqueurs (les culicoïdes). Elle est strictement animale, non transmissible à l'homme et sans impact sur la sécurité des denrées alimentaires. Les ovins y sont particulièrement sensibles.

Plusieurs sérotypes de la maladie sont identifiés dont les sérotypes 3, 4 et 8 qui sont considérés comme enzootiques en France.

Conformément aux annonces d'avril 2025, l'État réaffirme son engagement aux côtés des éleveurs pour limiter l'impact de cette maladie et recommande fortement la vaccination des ruminants.

Une campagne nationale de grande ampleur

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé un marché public afin de sécuriser l'accès aux vaccins contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO. Cette campagne, financée à hauteur de **22 millions d'euros** par l'État, permettra de vacciner :

- 1 million d'ovins et 700 000 bovins contre le sérotype 1 ;
- 7 millions d'ovins contre le sérotype 8.

Ces doses sont mises à disposition des éleveurs gratuitement, par le biais de leur vétérinaire sanitaire.

La mise en place d'un bouclier sanitaire face à la FCO 1

L'objectif est de créer un cordon sanitaire afin d'anticiper la progression du sérotype 1 présent en Espagne. Les doses permettront la vaccination volontaire des ovins et des bovins dans les départements proches de la frontière espagnole : Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Atlantiques (64), Haute-Garonne (31), Ariège (09), Pyrénées-Orientales (66), Aude (11), Gers (32) et Landes (40).

Une vaccination élargie pour le sérotype 8

Pour la FCO 8, la vaccination est ouverte à tous les ovins de France métropolitaine. Elle vise à protéger le cheptel ovin le plus touché par ce sérotype en 2024. Au travers de la réduction virale qu'elle entraînera, cette vaccination bénéficiera indirectement aux autres cheptels ruminants.

Modalités pratiques pour les éleveurs

Les éleveurs sont invités à contacter sans délai leur vétérinaire sanitaire qui sont habilités à commander, prescrire et délivrer ces vaccins du stock État et à planifier la vaccination de leurs animaux.

Les injections pourront être réalisées :

- par les vétérinaires sanitaires ;
- par les éleveurs eux-mêmes, sauf pour les animaux destinés à certains mouvements pour lesquels l'injection par le vétérinaire sanitaire est requise.

Ce dispositif vise à offrir une protection sanitaire renforcée, en cohérence avec la politique publique de lutte contre les maladies animales.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    